Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026215-DE

2026/2/15

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame HELIES Karine.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAPELLE Mathieu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026215-DE

5– CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2020 définissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'éducateur de jeunes enfants, afin d'assurer les missions suivantes :

- **La direction de la micro-crèche municipale**, comprenant la responsabilité administrative, pédagogique et managériale de la structure, la mise en œuvre du projet d'établissement conformément aux dispositions du Code de la santé publique, l'encadrement de l'équipe, la gestion administrative et financière, ainsi que le développement des relations avec les familles et les partenaires institutionnels ;

- **La coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG)**, incluant le pilotage et le suivi du plan d'actions, l'animation de la gouvernance territoriale, la coordination des partenaires, l'accompagnement des élus, ainsi que le suivi administratif et financier du dispositif en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026215-DE

Cet emploi est créé pour une durée correspondant à celle de la Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF et les collectivités partenaires, soit jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Le contrat prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, à savoir la mise en œuvre et l'achèvement des missions définies dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Conformément aux dispositions applicables au contrat de projet, il ne pourra être rompu avant l'expiration d'un délai minimal d'un an à compter de sa conclusion. Si l'opération ne peut être menée à son terme, le contrat prendra fin dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération ne sera pas achevé au terme de la durée initialement prévue, sans que la durée totale des contrats conclus pour ce projet puisse excéder six ans.

L'agent assurera les fonctions de direction de la micro-crèche à hauteur de 17.5/35ème ainsi que celles de chargé de coopération CTG à hauteur de 17.5/35ème pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A au grade d'éducateur de jeunes enfants de la filière médico-sociale.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspond au grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019.2.21 du 17.01.2019 et modifié par la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 février 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026215-DE

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE

